

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0395

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D82, D114, D613 et D212
Communes de Mouthoumet, Labastide-en-Val, Serviès-en-Val, Saint-André-de-Roquelongue, Auriac et Montjoi

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 25/03/2026 émise par l'entreprise COMELEC

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux en lieu et place nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 15/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D82 du PR 0+0905 au PR 1+0321
- D114 du PR 15+0028 au PR 15+0515
- D613 du PR 13+0191 au PR 13+0843
- D212 du PR 41+0504 au PR 42+0100 et du PR 32+0451 au PR 32+0935
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h seulement sur la RD 212 du PR 32+0451 au PR 32+0935
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux sur une longueur de 200 mètres maximum ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 07 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMELEC sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 26 MARS 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

26 MARS 2026